

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2025

Convocations adressées le : 30 janvier 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 08
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Amin BRIMOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Sébastien MARAIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice - Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 30 mai 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ **Signature des arrêtés suivants :**

- **Arrêté 2024-32** : Arrêté portant demande de dégrèvement total d'imposition locale des taxes de bâtiments rendus vacants.
- **Arrêté 2025-01** : Cession d'autobus Renault Master A92 et A93.

➤ **Signature des marchés par le Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
24012T01	IPROCIA	Prestations d'études, de programmations, de comptages, d'interventions, et suivi technique des carrefours à feux, y compris ceux du tramway et bus	Période 1 : Maximum HT : 2 250 000.00 € Période 2 : Maximum HT : 1 125 000.00 € Période 3 : Maximum HT : 1 125 000.00 € Total : 4 500 000.00 €	09/12/2024
24013T01	COLAS	Aménagement de la rue Duperré sur la commune de Ballan-Miré	32 190 € HT	25/11/2024

➤ **Signature des avenants par le Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :**

Avenant 1 au marché 24010T01 « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie allant jusqu'à 75 000 € HT (2024-2028) » notifié à COLAS le 06/01/2025

Avenant 1 au marché 24010T02 « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie allant jusqu'à 75 000 € HT (2024-2028) » notifié à EIFFAGE ROUTE le 20/12/2024

Avenant 2 au marché 24005T01 « Travaux de reprise des étanchéités de la toiture du centre de maintenance du tramway » notifié à ASSISTANCE DEPANNAHE TOITURE - ATTILA le 09/01/2025

➤ **Signature des marchés du Syndicat des Mobilités de Touraine passés par le biais de la CATP (centrale d'achat du transport public) :**

- Marché subséquent n°2023-32-16 « Acquisition d'autobus standards et articulés neufs à motorisation thermique pour le transport de voyageurs – Lot n°5 Autobus standard GNV » notifié au titulaire IVECO le 06/01/2025 (marché lié à l'accord-cadre n°2023-32)

Montant de l'engagement de commande n°1 du marché : 1 375 356.39 € HT

- Marché subséquent n°2023-32-17 « Acquisition d'autobus standards et articulés neufs à motorisation thermique pour le transport de voyageurs – Lot n°7 Autobus articulé GNV » notifié au titulaire IVECO le 06/01/2025 (marché lié à l'accord-cadre n°2023-32)

Montant de l'engagement de commande n°1 du marché : 3 261 259.00 € HT

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ; et L. 5211-10 ;

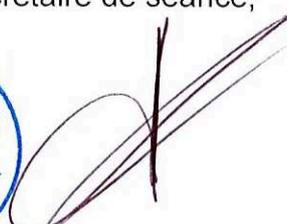
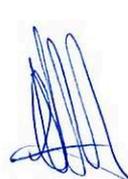
Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---